

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Chemin Brommesheck

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 31 octobre 2025 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

Le dimanche 23 novembre 2025, de 06h00 à 18h00, tout stationnement/parcage est interdit, à l'exception des véhicules impliqués à la manifestation, dans le :

- Chemin Brommesheck, entre l'immeuble no. 15 et le CR179, du côté droit.

Tout stationnement/parcage de véhicules est interdit :

- Chemin Brommesheck, sur toute la longueur, côté gauche ;
- Chemin Brommesheck, entre l'immeuble no. 15 et la Rue des Champs, des deux côtés, sur toute la longueur.

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 18 .

Art. 2 :

Pendant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits au

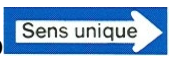
- Chemin Brommesheck, devant l'immeuble no. 15, des deux côtés et sur toute la longueur.

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 19 .

Art. 3 :

Pendant la même période, le sens unique se fera dans la direction suivante :

- Chemin Brommesheck à partir du croisement de la CR179 en direction rue des Champs. Le passage pour les services de secours doit être garanti sur toute la longueur du sens unique

Cette disposition est indiquée par les signaux C,1a  ; E13a  ; E13b .

Art. 4 :

Pendant la même période, il est obligatoire de contourner la manifestation.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 5 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.

En séance

Date qu'en tête



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN